

## 7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Laforest se termine le 4 juillet 2009. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de proposer à l'Assemblée nationale le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si M<sup>e</sup> Laforest n'est pas nommée à un autre poste, elle sera alors réintégrée parmi le personnel du ministère de la Justice aux conditions énoncées à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 9. SIGNATURES

M<sup>e</sup> CLAIRE LAFOREST

GÉRARD BIBEAU,  
*secrétaire général associé*

42741

Gouvernement du Québec

### Décret 605-2004, 23 juin 2004

CONCERNANT la constitution du Groupe de travail sur l'intégration de services aux citoyens et aux entreprises

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor a rendu public, le 5 mai 2004, le Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement;

ATTENDU QUE ce plan prévoit la création d'un guichet unique de services pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services aux citoyens et aux entreprises;

ATTENDU QUE ce plan prévoit que le guichet unique comprendra au départ un certain nombre de services et que son panier de services sera progressivement bonifié de façon à ce que les citoyens et les entreprises puissent accéder par son intermédiaire à un ensemble de services actuellement offerts par plusieurs ministères et organismes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'associer les ministères et les organismes à ces orientations gouvernementales;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un groupe de travail chargé d'étudier les questions relatives à l'intégration de services aux citoyens et aux entreprises;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE soit constitué le Groupe de travail sur l'intégration de services aux citoyens et aux entreprises dont le mandat consiste à:

a) identifier, parmi les services aux citoyens et aux entreprises que rendent les ministères et les organismes, ceux qui devraient initialement être regroupés de manière efficiente au sein d'une même entité administrative pour en améliorer l'accessibilité et en faciliter l'utilisation;

b) identifier les autres services qui devraient, à court terme, être intégrés au sein de cette entité administrative et établir à cet égard un calendrier d'implantation;

c) analyser les impacts de l'intégration des services qu'il a identifiés, notamment les impacts humains, technologiques et financiers;

d) négocier les conditions et modalités d'ententes de principe avec les ministères et les organismes concernés par les services initialement confiés à cette entité administrative et le transfert des ressources afférentes;

e) analyser le rôle qui devrait être dévolu aux centres locaux d'emploi à l'égard des services rendus au comptoir et leur intégration aux autres modes de prestation de services;

f) effectuer toute autre tâche identifiée par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et qui s'inscrit dans le prolongement du présent mandat;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Groupe de travail sur l'intégration de services aux citoyens et aux entreprises:

— monsieur Armand Couture, président de la Société Bédelmar Itée;

— monsieur Marc Lacroix, secrétaire adjoint au Secrétariat du Conseil du trésor;

— madame Louise A. Perras, ex-présidente-directrice générale de la Fondation Lucie et André Chagnon;

— monsieur Pierre Roy, membre, président et directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

— madame Francine Thomas, directrice de la coordination et des services au réseau – Communication-Québec, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;

— monsieur François Turenne, sous-ministre du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

QUE monsieur Armand Couture soit nommé président de ce groupe de travail et reçoive, à ce titre, des honoraires de 1 067 \$ par jour travaillé pour un minimum de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Couture pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE monsieur Armand Couture soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence de 3 200 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QU'une allocation mensuelle d'automobile de 610 \$ soit versée à monsieur Armand Couture en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail;

QUE madame Louise A. Perras reçoive des honoraires de 600 \$ par jour travaillé pour un minimum de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine;

QUE le président et les membres de ce groupe de travail soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le financement et le soutien administratif de ce groupe de travail soient assumés par le Secrétariat du Conseil du trésor;

QUE ce groupe de travail transmette à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor un rapport d'étape d'ici le 1<sup>er</sup> décembre 2004;

QUE ce groupe de travail soumette son rapport final incluant ses recommandations à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor au plus tard le 31 janvier 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42742

Gouvernement du Québec

## **Décret 606-2004, 23 juin 2004**

CONCERNANT un fonds d'amortissement afférent à des obligations du Québec en monnaie légale du Canada

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 64 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001) permettent au gouvernement du Québec (le « Québec ») d'autoriser le ministre des Finances à prendre sur le fonds consolidé du revenu toute somme d'argent, jusqu'à concurrence du montant requis pour former un fonds d'amortissement suffisant pour pourvoir au remboursement de tout emprunt effectué en vertu de la section I du chapitre VII de cette loi;

ATTENDU QUE le Québec a adopté le 23 avril 1997 le décret 526-97 concernant un régime d'emprunts aux fins d'autoriser le ministre des Finances à emprunter, jusqu'au 30 juin 1998, au plus 5 400 000 000 \$ en monnaie légale du Canada ou son équivalent en toute autre monnaie ou monnaie composée;

ATTENDU QU'en vertu de ce régime d'emprunts, le Québec a émis de temps à autre des obligations à fonds d'amortissement série OS, portant intérêt au taux de 6,00 % l'an et échéant le 1<sup>er</sup> octobre 2029 (les « obligations »), et que le ministre des Finances s'est engagé à cette fin à prélever annuellement sur le fonds consolidé du revenu, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année jusqu'en 2028 inclusivement, une somme au moins égale à 1,00 % de la valeur nominale globale des obligations en cours;

ATTENDU QUE la valeur nominale globale des obligations en cours s'élève à 2 737 300 000 \$, en monnaie légale du Canada;